



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N° DEL044-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 juin 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 10 juin 2021)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 7 juin 2021)
M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 10 juin 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 10 juin 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 juin 2020)
Mme TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 juin 2021)
Mme VINCENT Yvette (pouvoir à Nadine MELCHILSEN, en date du 4 juin 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 2 juin 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 8 juin 2021)

Messieurs Yacine HADJ HASSINE et Mahfoud YAMOUNI ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Avis de la commune sur le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions «tous véhicules» sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole : poursuite des études.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La France est aujourd'hui en infraction vis-à-vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air et s'expose dès lors à de lourdes amendes qui pourraient, à tout le moins pour partie, être mises à la charge des collectivités concernées par les dépassements des seuils, dont la Métropole grenobloise.

Le 17 mai 2018, la Commission européenne a ainsi déféré la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

En Europe, près de 230 Zones à Faibles Emissions (ZFE) existent déjà. En France, un mouvement national s'est traduit, le 8 octobre dernier, par la signature d'un pacte entre l'Etat et 15 collectivités, parmi lesquelles, outre la Métropole grenobloise, celles d'Aix-Marseille, de

Montpellier, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse et, régionalement, Clermont-Ferrand, Lyon et Saint-Etienne, soit autant de collectivités qui se sont engagées à mettre en place des ZFE sur leurs territoires d'ici fin 2020, trois étant d'ores et déjà en vigueur à Paris, Strasbourg et sur notre territoire depuis le 2 mai dernier.

Considérant que, sur le territoire métropolitain, le transport de marchandises représente 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus, 33% des émissions de particules fines et 48% des émissions d'oxydes d'azote, la Métropole a initié, conformément au plan d'action partenarial pour une logistique urbaine durable adopté en 2015 et complémentarément à l'ensemble des initiatives d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules utilitaires et poids lourds, le terme de ZCR ayant vocation à évoluer vers celui de ZFE conformément au projet de loi d'orientation des mobilités.

En ce sens, une ZFE pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds a été mise en œuvre 7j/7 et 24h/24, depuis le 2 mai 2019, sur 27 communes, avec une mise en œuvre progressive, à savoir l'interdiction des Certificats Qualité de l'Air (CQA) 5 en 2019, des CQA4 en juillet 2020, des CQA3 en juillet 2022 et des CQA 2 en juillet 2025.

L'amélioration de la qualité de l'air nécessite d'agir sur différents secteurs émetteurs (chauffage au bois, transports routiers et urbanisme), mais les émissions d'oxyde d'azote (NOx) sont majoritairement liées au trafic routier. Dans l'agglomération, les habitants résidant en proximité routière sont exposés à des niveaux dépassant la valeur limitée autorisée. Par ailleurs, les émissions de NOx par le trafic contribuent à la formation de l'ozone.

C'est pourquoi, dès 2019, il a été envisagé d'étendre la ZFE à tous les véhicules à moteurs, voitures particulières et deux roues afin d'améliorer encore davantage la qualité de l'air sur notre bassin de vie. 13 communes ont répondu à cette initiative et font partie du Comité de Pilotage de la ZFE-M (acronyme de la ZFE tous véhicules).

Pour rappel, La «ZFE tous véhicules» est inscrite dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Suite au comité de pilotage du 2 mars 2021 et au courrier du Président de Grenoble-Alpes Métropole du 9 avril dernier, la ville de GIERES souhaite confirmer son grand intérêt au dispositif de Zone à faibles émissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur.

La ville de GIERES considère par ailleurs que le périmètre des 13 communes est pertinent et qu'il nous faut poursuivre les études et les deux scénarii, « réglementaire » et « maximaliste », avec leurs impacts sur les usagers. En effet, si le scénario « sortie du diesel » est très encourageant, il ne peut être une solution à retenir sans un important accompagnement social, s'il doit s'imposer trop brutalement et rendre encore plus fragiles les habitants les plus précaires.

La crise sanitaire que nous subissons ne va pas dans le sens d'une amélioration du niveau de vie de certaines familles, nous le constatons tous les jours dans nos communes. Aussi ce projet doit prendre en compte tous les facteurs et notamment sociaux pour pouvoir faire un choix qui garantira l'atteinte des objectifs qui seront fixés à l'issue de la phase d'étude.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la poursuite des études de préfiguration de la ZFE-M sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole avec les deux scénarii dits « réglementaire » et « maximaliste »,
- d'accorder une attention particulière à l'accompagnement social des ménages les plus précaires,
- d'accorder une attention particulière au développement des solutions de transport en commun, d'autopartage et des mobilités actives (cycles et piétons).

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 juin 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.